

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de CONDÉ EN BRIE, le onze septembre deux mille dix sept à dix-neuf heures, sous la présidence du Maire, Monsieur Éric ASSIER.

Présents : M. Eric ASSIER, Mme Marie-Françoise BENOIST, M. Daniel ANTOINE, Mme Sandrine CHARPENTIER, M. Aymeri PASTE DE ROCHEFORT, Mme Sandrine MARTENS-LARATTE, M. Jean-Jacques BELORGEY, Mme Muriel MAZUR, M. Francis GARRET, M. Eric MULLER, Mme Sandrine BOUR,

Absents excusés :

M. Mathieu COOREVITS donne pouvoir à M. Daniel ANTOINE

M. Dominique REMOLU donne pouvoir à M. Éric ASSIER

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du compte-rendu des 22 mai 2017 et 19 juin 2017**
- **Détermination du nombre d'adjoint suite à une démission**
- **Election éventuelle d'un nouvel adjoint**
- **Adhésion et cotisation à l'ADICA (Agence Départementale d'Ingénierie pour les collectivités de l'Aisne)**
- **Cotisation 2017 à la fondation du Patrimoine.**
- **Demande de subvention (2016-2017) de l'Association Vallée du Surmelin.**
- **Incorporation d'un Bien sans Maître dans le domaine communal**
- **Tarifs de location de salle pour les Associations**
- **Point sur la piscine**

Questions et infos diverses.

1- Approbation du compte-rendu des 22 mai 2017 et 19 juin 2017 :

Les comptes rendus du 22 mai 2017 et 19 juin 2017 ont été approuvés à l'unanimité par les membres présents.

2- Détermination du nombre d'adjoint suite à une démission :

Monsieur Le Maire explique que suite à la démission de Mme Claudette BLAVIER deuxième adjointe des finances, il relève de la compétence du Conseil Municipal de créer le nombre d'adjoints.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 4 Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (par 13 voix) POUR à l'unanimité des membres présents, la détermination à 4 postes le nombre d'adjoints au Maire

M. le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal remercient Mme Claudette BLAVIER pour son investissement et tous les services rendus à la Commune.

3- Election éventuelle d'un nouvel adjoint :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 28 du 11/09/2017 portant maintien de 4 postes d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 11/09/2017 de l'élection d'un adjoint,

Vu l'arrêté municipal du 14/09/2017 donnant délégations de fonctions et de signature du Maire au nouvel adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet par courrier reçu le 13/07/2017,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4 adjoints,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er: Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2: Procède à la désignation du 2ème adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue:

Son candidat: Mme Sandrine MARTENS-LARATTE

Nombre de votants: 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls: 1

Nombre de suffrages exprimés: 12

Majorité absolue: 7

A obtenu: Madame Sandrine MARTENS-LARATTE **12 POUR**

Article 3: Mme Sandrine MARTENS-LARATTE est désignée en qualité de 2ème adjoint au Maire.

4- Adhésion et cotisation à l'ADICA (agence départementale d'ingénierie pour les collectivités de l'Aisne) :

Monsieur Le Maire explique :

En application de l'article 32 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, codifié à l'article L.5511-1 du (CGCT), il est créé entre le Département, les communes et les établissements publics intercommunaux du Département qui adhèrent ou adhèrent aux présents statuts, un établissement public administratif dénommé :

(Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financière. Notamment l'Agence doit trouver une solution aux adhérents à cette agence, pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines de la voirie et du bâtiment.

L'Agence, pour réaliser ces missions, pourra recourir à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou à l'assistance à la maîtrise d'œuvre.

Principe de droits d'entrée et cotisations :

Droit d'entrée, fixé la 1^{ère} année, à 50€ pour les communes.

Cotisation annuelle pour les Communes : 0.60€ /habitant avec un minimum de 50.00€ soit pour 671 habitants : 402.60€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'adhérer à l'ADICA et d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à sa cotisation et autorise le Maire à signer tous les documents liés à cette adhésion

5- Cotisation 2017 à la fondation du Patrimoine :

Monsieur Le Maire explique que la Fondation du Patrimoine est un organisme agréé par l'Etat pour aider les collectivités à faire des travaux sur certains bâtiments d'intérêt architectural. Pour Condé en Brie, les travaux éligibles sont ceux situés en ZPPAUP.

Pour y adhérer, une cotisation de 75.00€ est demandée. L'adhésion est valable pour l'année civile en cours.

Après ces explications, le Conseil Municipal autorise l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine.

6- Demande de subvention (2016-2017) de l'Association Vallée du Surmelin :

Monsieur le Maire explique que suite à la création de l'Association de la « Vallée du Surmelin » en novembre 2016. La Commune de Condé en Brie étant sur la vallée du SURMELIN, l'Association sollicite une subvention d'adhésion pour 2017 :

- 0.30€/habitant pour un montant de 201.30€ (0.30€ X 671h)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 5 POUR, 2 CONTRE et 6 ABSTENTION

- autorise l'adhésion à l'Association de la « Vallée du Surmelin » et le versement de la somme de 201.30€ pour l'année 2017.

- donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à cette adhésion.

7- Incorporation d'un Bien sans Maître dans le domaine communal :

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L.1123-1 et suivants ;

VU le code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;

VU l'arrêté n°2016-690 du 20 juillet 2016 du préfet de l'Aisne portant liste des biens immobiliers vacants et sans maître ;

VU l'affichage le 23/07/2016 aux portes de la mairie de l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU l'arrêté n°2017-358 du 1^{er} Août 2017 du préfet de l'Aisne portant présomption de biens sans maître dans la commune de CONDE EN BRIE;

CONSIDÉRANT que dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué : **B 757- Les pentes de la côte dorée-contenance 8A35.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que, s'agissant des biens satisfaisant aux conditions du 3^{ème} alinéa de l'article L.1123-1 du CG3P, à l'issue de la notification par le préfet de la présomption de bien(s) sans maître sur la commune, l'acquisition de celui-ci par l'application du nouvel article L.1123-4 du CG3P, prend la forme d'une délibération du conseil municipal incorporant le bien concerné dans le domaine communal.

Il rappelle aux membres du conseil qu'à défaut de délibération prise dans un délai de 6 mois à compter de la notification de vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'État.

Monsieur le maire propose au conseil de procéder à l'incorporation du bien sans maître ci-dessus.

Désigné dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'autoriser la commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L.1123-3-4 du CG3P,

CHARGE Monsieur le maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal dudit bien et **l'AUTORISE** à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

8- Tarifs de location de salle pour les Associations :

Suite à la Délibération N°66 du 14/11/2016, il a été fixé un tarif pour la location de la salle Communale aux associations (communales et extérieures) à 165.00€ par an pour 1h d'occupation/semaine.

Suite à plusieurs sollicitations d'associations, pour louer cette salle, il est proposé au Conseil Municipal, les tarifs annuels suivants :

- **165.00€ pour 1h/semaine**
- **330.00€ pour 2h/semaine**
- **400.00€ de 3 à 4heures/semaine (forfait)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces tarifs de location de salle aux associations sportives.

Cependant, la location de la salle du gymnase appartenant au Syndicat du collège devra être prioritaire.

9- Point sur la piscine :

Les Recettes 2017 s'élèvent à 718,00 € : Demande de réflexion pour le stock restant des bracelets. Par souci de sécurité, la présence d'une seconde personne formée au 1^{er} secours est obligatoire. Des travaux sont à prévoir (bords saillants) afin d'offrir une sécurité maximale. Les bonnets deviendront obligatoires.

- Questions diverses : Sujets évoqués

- ✓ Prendre un arrêté concernant les horaires de dépôt de verre sur le parking du foyer. Des dépôts trop tardifs gênent le voisinage.
- ✓ Arrêt de bus place de l'église : prévoir un abri.
- ✓ Problème d'éclairage du lampadaire rue du château résolu.
- ✓ Nouveaux horaires de la poste à compter du 02 octobre 2017 :

La poste est ouverte du mardi au samedi de 9H00 à 12H30, fermée le lundi et le mercredi. Ainsi que le 4^{ème} jeudi de chaque mois (inscrit par la poste, opposition du Conseil Municipal car non règlementaire).

- ✓ Rapport USEDA : Un compte rendu d'activité pour la maintenance de l'éclairage public de la Commune du 01/07/2016 à 30/06/2017 a été exposé. Celui-ci informe les interventions de GTIE ainsi qu'un inventaire des luminaires.
- ✓ Rapport annuel de l'USESA sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2016. Ce rapport peut être consulté en Mairie par le public ou en ligne sur le site internet de l'USESA WWW.USESA.FR rubrique « Centre de Ressources ».
- ✓ Rapport de vérification sur les équipements sportifs et de l'aire de jeux effectué par BUREAU VERITAS EXPLOITATION.

- ✓ Info journée du centenaire : 'l'As de la Vallée des Princes' : projet porté par Aymeri PASTE DE ROCHEFORT et M .Jean Pierre BLAVIER afin de retracer la vie d'un aviateur et As Français tombé à Celles les Condé en juin 1918.
- ✓ Fête communale : Par mesure de sécurité, le Comité des fêtes n'organisera pas d'animation sur rue si les forains n'acceptent pas de s'installer dans le parc de la mairie.
- ✓ Nouveau sur Condé : balades contées pour les enfants « 02musiqueetcontes@gmail.com ».
- ✓ Travaux rue Jean Huss débuteront le 18 septembre 2017 pour une durée de 5 mois environ (USESÀ puis USEDÀ).
- ✓ Passerelle de la Royère endommagée et à réparer rapidement.

Séance levée à 21H30